

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A/

/)/) ESSIEURS LES MEDECINS-DIRECTEURS DES INSTITUTS
LES DIRECTEURS DES HÔPITAUX.

S/C DE MESSIEURS LES MEDECINS-DIRECTEURS REGIONAUX.

Ⓞ P J E T / : Amélioration des prestations rendues par les services
d'urgence.

A de nombreuses occasions, j'ai eu à rappeler, tant par des circulaires qu'au cours de réunions de travail, l'importance du problème de l'accueil des accidentés et des malades qui se présentent en urgence et particulièrement son impact sur la population.

Cependant, ce problème continue à faire l'objet de critiques de la part des citoyens et même des services de la sûreté et de la Garde Nationale.

C'est pourquoi, je rappelle à l'ensemble du personnel l'aspect humanitaire de la mission des services de la Santé Publique, et les invite à déployer une vigilance de tous les instants et à faire preuve d'un sens aigu du devoir, dans l'accomplissement de leur mission.

En outre, Messieurs les responsables des établissements et des services hospitaliers à divers niveaux sont appelés de leur côté, à effectuer des surveillances constantes et des contrôles inopinés, pour améliorer les prestations de l'ensemble des services hospitaliers en général et des services d'urgence en particulier.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration des prestations rendues par les établissements hospitaliers, il a été constamment rappelé que les services d'urgence ne doivent jamais renvoyer un malade urgent ou un accidenté.

Chaque malade urgent ou accidenté doit être entièrement pris en charge par le service d'urgence qui doit lui prodiguer les soins urgents et nécessaires et l'acheminer éventuellement vers les services hospitaliers du même établissement, ou l'évacuer sans retard et avec la célérité adéquate, vers un autre établissement contacté préalablement à cet effet et ce, dans le cas où son état nécessite des soins spécialisés qui ne peuvent lui être prodigués dans le premier établissement.

Ainsi, l'absence de spécialité ou le ressort territorial de l'établissement ne devraient plus jamais être considérés comme une raison valable pour le renvoi d'un malade urgent ou d'un accidenté.

Je compte sur la collaboration de tous et l'effort personnel de chacun en vue de réaliser les objectifs, hautement humanitaires, visés par la présente circulaire.

P. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
LE CHEF DE CABINET

Signé : RAOUF PACHA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.